

ARRÊTE N° 705/2022-PM/EW/MC/JR

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE DES ECOLES – "MARCHÉ DE NOËL 2022"
DU 01 AU 06 DECEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande du service animation en date du 28/11/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue des Ecoles – Plaine des Cafres**, dans le cadre du "Marché de Noël 2022" ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La rue des Ecoles – Plaine des Cafres, partie comprise entre la traverse Pommiers/Ecoles et la rue Laurent Gonthier, est soumise aux prescriptions ci-après définies :

- Du jeudi 01 décembre 2022 au mardi 06 décembre 2022 :
 - Chaussée rétrécie
 - Stationnement interdit
 - Vitesse limitée à 30 km/h
- Du samedi 03 décembre 2022 au dimanche 04 décembre 2022, de 8 h 00 à 18 h 00 :
 - Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
 - Stationnement interdit

ARTICLE 2 : Des déviations sont mises en place par la rue Laurent Gonthier, la rue de la Pépinière et la rue des Pommiers.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de la police municipale et les services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 29 novembre 2022

LE MAIRE

